



Seine-et-Yvelines
Numérique

2024-CSSYN-008

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légimité le : 20 mars 2024
AR n° 078-200062248-20240313-lmc1149045-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Vote du budget primitif 2024 "Très Haut Débit" et refacturation Réseau "Très Haut Débit" vers le budget principal de Seine-et-Yvelines Numérique

Le 13 mars 2024, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 7 mars 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts modifiés de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M52 et M4 ;

Vu la délibération relative au rapport sur les orientations budgétaires 2024 ;

Vu le rapport de Madame La Présidente du Comité syndical.

CONSIDERANT que l'activité du budget annexe « réseaux très haut débit » est à caractère industriel et commercial et que, par conséquent l'intégralité des coûts y afférant doit être imputée sur ce budget ;

CONSIDÉRANT que certaines charges de fonctionnement inscrites au budget principal du syndicat concernent pour partie les activités portées par le budget annexe « réseaux très haut débit » ;

CONSIDERANT qu'il convient d'opérer une refacturation entre le budget annexe « réseaux très haut débit » et le budget principal pour le montant de ces charges qui relève des activités portées par le budget annexe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le budget primitif du budget annexe Réseaux Très Haut Débit -RTHD pour l'exercice 2024 du syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines Numérique voté par nature et au niveau du chapitre, arrêté en dépenses et en recettes des deux sections aux chiffres ci-après :

	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total général
Fonctionnement			
Dépenses	1 142 858,00 €	876 652,00 €	2 019 510,00 €
Recettes	1 682 664,00 €	336 846,00 €	2 019 510,00 €
Investissement			
Dépenses	1 092 306,00 €	336 846,00 €	1 429 152,00 €
Recettes	552 500,00 €	876 652,00 €	1 429 152,00 €

Total général			
Dépenses	2 235 164,00 €	1 213 498,00 €	3 448 662,00 €
Recettes	2 235 164,00 €	1 213 498,00 €	3 448 662,00 €

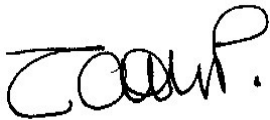
APPROUVE la constitution d’une provision de 22 000 € en prévision d’un risque contentieux avec le tiers SOBECA.

FIXE le montant des refacturations au budget primitif 2024 à 231 663,00 € réparti comme suit au regard du budget principal voté :

- Frais de personnel : 181 663 euros (imputés au chapitre 012 / article 6218 du budget annexe)
- Charges à caractère général : 50 000 euros (imputés au chapitre 011 / article 6287 du budget annexe)

La présente décision peut être attaquée par la voie d’un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Vote du budget primitif 2024 "Très Haut Débit" et refacturation Réseau "Très Haut Débit" vers le budget principal de Seine-et-Yvelines Numérique

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 16

Mme Jessica BULLIER, M. Julien CHAMBON, M. Bertrand COQUARD, M. Daniel COURTES, M. Nicolas DAINVILLE, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, Mme Alice LE MOAL, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Djamel NEDJAR, M. Benoit POUYET, M. Serge QUÉRARD, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 1

M. Pierre Bédier à Mme Anne Hery Le Pallec.

Absents excusés : 9

Mme Sonia Brau, M. Bruno Coradetti, M. Yves Coscas, M. Jean-Michel Fourgous, M. Thomas Lam, M. Franck Lelièvre, M. Laurent Richard, M. Patrick Stefanini, M. Jean-Marie Tétart.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
			17

Adopté à l'unanimité